



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 juin 2007

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 18 juin 2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 6 juillet 2007

**Garantie d'emprunts accordée à la Sémie auprès de la CDC pour la
réhabilitation d'une maison individuelle avenue de la Venise Verte
à Niort**

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoint :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc
DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Paul SAMOYAU - M. Robert PLANTECOTE
- M. Jacques LAMARQUE - M. Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme
Nicole GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Annie COUTUREAU - Mme
Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - M. Bernard JOURDAIN - Mme
Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle GANDILLON - M. Yannick TARDY - Mme
Catherine REYSSAT - M. Joël RENOUX - M. Alain GARCIA - M. Marc THEBAULT -
M. Jean-Louis EPPLIN - M. Stéphane TRONEL - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme
Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance :

Excusés ayant donné pouvoir :

- Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Amaury BREUILLE donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Jeanine BIMES donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Catherine REYSSAT
- Elsie COLAS donne pouvoir à Françoise BILLY
- Michel PAILLEY donne pouvoir à Bernard JOURDAIN
- Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à Gérard NEBAS

Excusés :

Conseillers :

M. Franck GIRAUD - M. Dominique GUIBERT - Mlle Karen NALEM - Mme Catherine
DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Claudie LAROCHE - Mme Michelle LE
FRIANT - Mme Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2007

DELIBERATION D20070306

**la réhabilitation d'une maison individuelle avenue de la Venise
Verte à Niort**

Monsieur Luc DELAGARDE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 18 mai 2007 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la Ville de Niort pour deux prêts PLS d'un montant total de 131.000 € , ces prêts étant destinés à financer le coût de l'opération de réhabilitation d'une maison individuelle sise à Niort avenue de la Venise Verte,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement des emprunts d'un montant de 131.000 euros, aux conditions définies ci-dessous, représentant 100% des emprunts que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer le coût de l'opération de la réhabilitation d'une maison individuelle sise avenue de la Venise Verte à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT N°1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt Locatif Social (PLS)
Montant maximum du prêt :	48.000 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.88 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision des taux :	Double révisabilité limitée (DRL)
Périodicité des échéances :	Annuelles

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 48.000 euros majorés des intérêts.

PRÊT N°2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt Locatif Social (PLS)
Montant maximum du prêt :	83.000 €
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.88 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision des taux :	Double révisabilité limitée (DRL)
Périodicité des échéances :	Annuelles

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 83.000 euros majorés des intérêts.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au présent contrat sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué :

- à signer les contrats de prêts lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- à signer la convention ci-annexée.

Monsieur Gilles FRAPPIER, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Signé

Luc DELAGARDE